

ATTESTATION TRAIN

B Art. 46 des conditions officielles pour le transport de personnes et de bagages :

Les femmes enceintes avec un titre de transport 2e classe peuvent voyager en 1e classe sans payer de supplément pendant les quatre derniers mois de leur grossesse.

Médecin/sage-femme soussigné(e), ,
déclare par la présente que madame
est enceinte.

Date présumée de l'accouchement : / /

Voyages en 1e classe à partir du : / /

┌
date et signature

┌
sceau

┌

└

└

└

└